



Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
3 rue du Docteur Charles-Gabriel PRAVAZ
69110 SAINT-FOY-LES-LYON

Antoine et Paulette

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 €uros
424 591 774 RCS LYON

62 rue du Président Edouard Herriot
69002 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE

A l'attention de l'Assemblée Générale de la société Antoine et Paulette,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des Associés en date du 4 avril 2025, nous avons établi le présent rapport afin:

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- La société Antoine et Paulette est une structure patrimoniale qui détient des titres de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ;
- Les derniers états financiers arrêtés en date du 31 août 2024 (12 mois d'activité) affichent :
 - une absence de chiffre d'affaires ;
 - des frais de structure d'un montant de 3 K€ en diminution de 1 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
 - des charges de personnel constituées uniquement par les cotisations sociales obligatoires liées au régime des travailleurs non salariés ;
 - un résultat d'exploitation et un résultat net déficitaire de 6 K€.
- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composant l'actif de la société. Les actifs sont principalement constitués par les parts sociales des SCI et par les avances en compte courant pour un montant total de 569 K€. Nous n'avons pas identifié de perte de valeur sur ces actifs ;
- Les capitaux propres s'élèvent au 31 août 2024 à 537 K€ pour un capital social d'un montant de 50 K€ ;

- Les données comptables arrêtées en date du 31 janvier 2025 ne mettent pas en évidence de point particulier ;
- La trésorerie s'établit à cette même date à 13 K€ pour un endettement financier de 40 K€ constitué exclusivement du compte courant d'associé ;
- les équilibres financiers n'appellent pas de commentaire de notre part.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à SAINT E FOY LES LYON

Le 20 juin 2025

Le Commissaire à la transformation

AUROFI

Grégory ROJKOFF